

*des Princes &c.* Decembre 1713. 403

gnons robuites, qui le plongerent trois fois comme un Catechumene, dans une grande cuve d'airain, remplie de teinture verte; laquelle, quoi qu'à froid, ne laissa pas de peindre nôtre Abbé de sa couleur favorite; après quoi on le mit à la ruë en lui faisant prendre ses habits sous son bras. On l'assûra que s'il n'étoit pas content de cet échantillon, il pouvoit y revenir, & qu'on lui en donneroit gratuitement une plus forte dose.

VI. L'Arrêt du Conseil d'Etat qui regle la diminution des especes d'or & d'argent, est du 30. Septembre dernier: comme nous n'en avons dit qu'un mot dans le précédent Journal, & que cependant cet Arrêt interresse tout le public, il est à propos d'en rapporter ici l'essentiel. Par le préambule le Roi dit, que les motifs qui l'avoient engagé d'augmenter les especes en tems de guerre, cessant par la Paix conclûë avec la plus grande partie des Princes & Etats de l'Europe; il étoit du bien du Commerce & de l'avantage des Sujets, de remettre les especes sur un pied proportionné à celles des Païs étrangers; mais que pour rendre ces diminutions insensibles, il falloit le faire à différentes intervalles. Pour cet effet Sa M. a ordonné, qu'au premier Decembre 1713. les Louïs d'or de 20. livres n'auront cours que pour 19. livres 10. sols les Ecus de 5. livres que pour 4. livres 17. sols. 6. deniers, les doubles, demis, quarts, dixièmes & vingtièmes à proportion. Qu'au 1. Fevrier 1714. les Louïs d'or seront encore diminués de dix sols, les Ecus de 2. sols 6. deniers: pareille diminution au premier Avril: autant au premier Juin, auquel terme les

*Arrêt pour  
la diminu-  
tion des Mo-  
noyes en  
France.*

pièces